

RAPPORT N° 2023-123

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif.

Je vous rappelle que l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances Rectificative pour 2012 a modifié l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit désormais qu'à compter de l'exercice 2013, la date limite de vote des budgets primitifs est fixée au 15 avril (au lieu du 31 mars), et au 30 avril (au lieu du 15 avril) pour les années de renouvellement des organes délibérants.

A noter que depuis 2016, pour une meilleure lisibilité d'une année sur l'autre, la présentation des dépenses et recettes de fonctionnement est retraitée en retranchant les flux financiers résultant de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des reversements au Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

Par ailleurs, la Ville a adopté par délibération en date du 12 décembre 2022, le référentiel budgétaire M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Celui-ci impacte donc le Budget Primitif 2023, principalement en terme de traitement des amortissements avec la mise en place de la règle du « prorata temporis », et la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels.

Enfin, à l'instar du Budget Primitif 2022, les comptes de l'exercice précédent étant arrêtés, les résultats de clôture de l'exercice 2022 ont été intégrés au budget 2023 ainsi que les restes à réaliser 2022 en section d'investissement, ce qui permet une plus grande lisibilité financière.

Il vous est proposé d'évoquer les points qui suivent.

PROPOSITIONS 2023	3
I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
I – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3
I - A - 1 - Chapitre 70 « produits des services et du domaine ».....	4
I - A - 2 - Chapitre 73 « impôts et taxes ».....	4
I - A - 3 - Chapitre 74 « dotations, subventions et participations ».....	7
I - A - 4 - Chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».....	9
I - A - 5 - Chapitre 013 « atténuations de charges »	9
I - A - 6 - Chapitre 77 « produits spécifiques »	9
I - A - 7 - Chapitre 042 « opérations d’ordre de transfert entre sections »	9
I – B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10
I - B - 1 – Chapitre 011 « Charges à caractère général »	10
I - B - 2 – Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »	12
I - B - 3 – Chapitre 014 « atténuations de produits »	12
I - B - 4 – Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »	13
I - B - 5 – Chapitre 66 « charges financières »	13
I - B - 6 – Chapitre 67 « charges spécifiques »	14
I - B - 7 – Chapitre 042 « opérations d’ordre de transfert entre sections ».....	14
I - B - 8 – Chapitre 023 « virement à la section d’investissement »	14
II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT	15
II – A – RECETTES D’INVESTISSEMENT	15
II – B – DEPENSES D’INVESTISSEMENT	17

PROPOSITIONS 2023

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des recettes 2023 est évalué à **54 432 000 €** (BP 2022 : 51 130 000 €) soit + 6,46%.

Les **recettes réelles de fonctionnement 2023** s'établissent à **51 240 884,13 €** (Contre 48 031 252,46 € au BP 2022), soit + 6,68%.

Quant aux recettes d'ordre 2023, elles sont estimées à 748 310 € (BP 2022 : 686 310 €).

Les prévisions 2023 correspondent à une estimation sur la base des recettes encaissées au cours de l'année 2022, notamment au chapitre 70. Les prévisions budgétaires 2023 sont établies comme les années précédentes, **sans fiscalité supplémentaire**.

Les recettes de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

Chap.	Libellé	2022	2023	variation 2023/2022
70	Produits des services, du domaine	2 810 099,30 €	3 110 860,00 €	10,70%
73	Impôts et taxes	38 871 754,00 €	41 583 463,00 €	6,98%
74	Dotations, subventions & participations	5 006 147,00 €	5 189 076,00 €	3,65%
75	Autres produits de gestion courante	397 752,16 €	1 152 485,13 €	189,75%
013	Atténuation de charges	200 000,00 €	205 000,00 €	2,50%
Total des recettes de gestion courante		47 285 752,46 €	51 240 884,13 €	8,36%
77	Produits spécifiques	745 500,00 €	- €	-100,00%
Total des recettes réelles		48 031 252,46 €	51 240 884,13 €	6,68%
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	686 310,00 €	748 310,00 €	
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>686 310,00 €</i>	<i>748 310,00 €</i>	
002	Résultat antérieur reporté	2 412 437,54 €	2 442 805,87 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		51 130 000,00 €	54 432 000,00 €	6,46%

Le ratio « Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant retraitées (hors versements à GPSEA) » s'établissait en 2021 à 1 458 € pour Sucy-en-Brie contre 1 440 € pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit +18 € pour Sucy par rapport à la moyenne.

(Source DGCL : compte de gestion et CA 2021 ())*

() DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales – CA : Compte Administratif.*

Ce ratio est évalué à **1 578 €** au budget primitif 2023 (BP 2022 : 1 470 €), soit +7,35 %

I - A - 1 - Chapitre 70 « produits des services et du domaine »

Ces recettes sont estimées en 2023 à **3 110 860,00 €** soit une augmentation de +10,70% par rapport au budget primitif 2022 (2 810 099 €).

La hausse est ramenée à **+1,25%** par rapport à la réalisation 2022 (3 072 509 €). La hausse des produits sur l'exercice 2022 s'explique d'une part par une augmentation de la fréquentation des structures, et d'autre part, par certaines structures encore fermées au premier trimestre 2021 suite à la crise sanitaire, qui viennent impacter en année pleine les réalisations 2022.

Ce chapitre comprend les recettes globales des services scolaires (cantines, études, garderies...), extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances...), petite enfance (crèches, multi-accueil), mais également le secteur culturel (cinéma, manifestations, conservatoire...), dont la prévision 2023 est ajustée aux réalisations 2022.

Les principaux produits proviennent des services assurés par la Ville et facturés aux usagers (hors recettes exceptionnelles).

	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>
Restauration scolaire	1 026 000 €	1 124 900 €
Classes de découverte	22 000 €	46 170 €
Conservatoire	155 000 €	167 000 €
Centre de loisirs (ALSH)	240 000 €	318 000 €
Centres de vacances	15 000 €	20 000 €
Garderies scolaires maternelles	135 000 €	161 500 €
Garderies scolaires élémentaires	30 000 €	32 500 €
Etudes surveillées	95 000 €	115 000 €
Centre Culturel	209 884 €	222 950 €
Petite enfance	191 000 €	211 300 €

I - A - 2 - Chapitre 73 « impôts et taxes »

Ce chapitre est estimé en 2023 à **41 583 463 €** sans augmentation des taux et affiche une évolution de +6,98% (BP 2022 : 38 871 754 €).

Concernant le produit fiscal, seule la variation physique des bases ainsi que leur actualisation au niveau national de +7,10% (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH) pour 2023, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels) sont prises en compte.

En outre, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2023 (DOB), la suppression de la taxe d'habitation a entraîné, depuis 2021, une compensation par le biais du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, mais également, par l'application d'un coefficient correcteur afin de garantir ladite compensation.

Ce coefficient notifié à la Ville de Sucy-en-Brie en 2021 à 1,804037, a fait l'objet d'un premier ajustement après intégration des rôles supplémentaires 2021. L'article 11 de la Loi de Finances Rectificative 2022 a modifié le calcul de ce coefficient en réintégrant le taux syndical de taxe d'habitation appliqué en 2017. Le coefficient a donc été ajusté une nouvelle fois, il est désormais fixé à 1,818374. Celui-ci sera appliqué chaque année pour le calcul du produit fiscal revenant à la Commune.

Le produit fiscal total est estimé pour 2023 à 31 987 531 € soit une augmentation de + 6,59% par rapport à la réalisation 2022 (29 926 372 €).

Rappelons que ce chapitre intègre depuis 2016 la part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) (5,252 M€ en 2022) que nous reversons au Territoire GPSEA. Par ailleurs, ce chapitre intègre également la Dotation de Compensation Part Salaires (DCPS) (2,452 M€) provenant de la Métropole du Grand Paris (MGP), et restituée aussi au GPSEA.

Ainsi, au titre de 2022, ces deux versements au GPSEA, par le biais du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT au chapitre 65), représentaient un montant global de **7 704 297 €**.

Au titre de 2023, ces deux parts sont inscrites en dépenses de fonctionnement (au chapitre 65) et intègrent, pour la part de fiscalité, une évolution de +7,1%, soit au total **8 070 812 €**.

A noter qu'à compter de 2023, un plancher de 25% est appliqué sur la part fiscale pour les versements au GPSEA, laquelle se trouve abondée pour 2023 de **55 718 €**, ce qui porte le total à reverser au GPSEA à **8 126 530 €**.

Aussi, à périmètre constant (hors ces 2 montants reversés au GPSEA), ce chapitre s'élève à **33,457 M€** (contre 31,167 M€ en 2022), soit une évolution de +7,35% par rapport au BP 2022.

Les principaux postes du chapitre 73 « impôts & taxes » sont les suivants :

	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>
Les contributions directes	29 412 822 €	31 897 531 €
Les rôles complémentaires	50 000 €	50 000 €
L'attribution de compensation	7 551 932 €	7 551 932 € (MGP)
La taxe sur l'électricité	450 000 €	460 000 €
Les droits de mutation	1 400 000 €	1 600 000 €

⇒ **Le produit fiscal (contributions directes)**

En préambule, rappelons :

- Que la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective en 2023 pour tous les contribuables,
- Qu'afin de compenser cette perte de produit fiscal, l'Etat a transféré aux communes la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et applique un coefficient correcteur pour que cette compensation se fasse « à l'euro près »,
- Que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est conservée, que son taux était figé jusqu'en 2022 au taux voté en 2019 mais, qu'à compter de 2023, les communes récupèrent leur pouvoir de vote des taux sur cette taxe,
- Que parallèlement, la Loi de Finances pour 2021 a instauré une baisse des impôts économiques locaux en réduisant de moitié la valeur locative des établissements industriels,
- Que l'actualisation des bases pour 2023 prévoit une revalorisation de +7,1%, comme évoqué précédemment.

Le produit fiscal 2023 nous a été notifié pour un montant de **31 897 531 €**, et se décompose comme suit :

1/ - Produit de TFPB	16 705 401 € (Foncier bâti)
2/ - Produit de TFPNB	181 959 € (Foncier non bâti)
3/ - Produit de THRS	352 579 € (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
4/ - Effet du coefficient correcteur	14 657 592 € (Mécanisme de compensation de la THRP)

Le produit fiscal de 2023 est donc obtenu :

- En multipliant les bases actualisées de TFPB, TFPNB et THRS par les taux de l'année 2022 suivants :

Désignation	Taux 2022			Total taux 2022
	Ville	Ex CAHVM(*)	Département (**)	
Taxe foncier bâti	21,33%	1,00%	13,75%	36,08%
Taxe foncier non bâti	128,79%	3,64%	-	132,43%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,28%	7,95%	-	30,23% <i>Figé au taux de 2019</i>

(*) Les taux de l'ex-CAHVM ont été intégrés à ceux de la Commune au 1^{er} janvier 2016, avec la création de la MGP.

(**) Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental a été intégré à celui de la Commune, à compter de 2021.

- Et en appliquant le coefficient correcteur au produit de TFPB 2023 (comprenant les allocations compensatrices pour la perte de base des locaux industriels).

- Les bases prévisionnelles 2023 de taxe foncière sur les propriétés bâties évoluent globalement de + 6,62% de la façon suivante :
 - Pour les locaux d'habitation, qui représentent 77,85% de nos bases de TFB, la progression est de 7,78% (soit une variation physique des bases de +0,68% (contre, +0,29% de variation physique entre 2021 et 2022).
 - Pour les locaux industriels qui représentent 7,40% de nos bases de TFB, la progression est de 7,1%.
 - Pour les locaux professionnels qui représentent 14,75% de nos bases de TFB, la progression est de 0,63%.
- Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties, augmentent quant à elles de +0,70%.
- Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, évoluent de +7,1%.

⇒ L'Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM)

Son montant 2023 est figé à 7 551 932 €.

Depuis 2016, l'Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM) a remplacé l'Attribution de Compensation (AC) anciennement versée par la CAHVM Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (5,103 M€).

Cette attribution a été ramenée à 5,098 M€ en 2019 en raison de transferts de compétence effectués en 2018 au titre des nuisances sonores et du patrimoine naturel et paysager.

Rappelons que l'ACM intègre la dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue jusqu'en 2015 par l'ex-CAHVM (2 452 565 €).

Comme évoqué précédemment, la DCPS est reversée au GPSEA par le biais du FCCT (au chapitre 65).

I - A - 3 - Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »

Ces recettes sont évaluées en 2023 à **5 189 076 €** et augmentent de + 3,65%.

(BP 2022 : 5 006 147 €)

Ces recettes sont les suivantes :

	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>
La DGF, dotation forfaitaire	2 209 838 € <i>(CA 2022 = 2 206 040 €)</i>	2 195 609 € <i>(estimation)</i>
La Dotation Nationale de Péréquation DNP	202 973 € <i>(CA 2022 = 198 779 €)</i>	42 486 € <i>(estimation)</i>
La Dotation de Solidarité Urbaine DSU	-	-
Le FCTVA (part fonctionnement)	64 000 €	55 000 €
Les compensations fiscales	1 093 058 €	1 290 813 €
Le fonds de compensation nuisances sonores	55 000 €	55 000 €
Les subventions & participations	1 381 278 €	1 550 168 €

⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En 2022, le montant de la DGF notifiée était de 2 206 040 €.

Les articles 109 et 195 de la Loi de Finances 2023 prévoient une augmentation du montant global de la DGF au titre de 2023 (pour la Dotation de solidarité rurale, la Dotation de solidarité urbaine et la dotation d'intercommunalité en 2023), et aucun écrêtement sur la dotation forfaitaire. L'évolution de cette dernière pour la Ville s'effectuera donc uniquement en fonction de la variation de la population DGF entre 2022 et 2023.

Pour 2023, la DGF n'a pas encore été notifiée à la Ville mais, compte tenu des éléments qui précèdent, la dotation forfaitaire 2023 est estimée à 2 195 609 €, en tenant compte de l'évolution à la baisse de la population entre 2022 et 2023 (- 97 habitants), soit une baisse de -0,47% par rapport à celle de 2022 (2 206 040 €).

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), son montant global au niveau national est gelé depuis 2016 et aucune hausse n'est prévue pour 2023. En outre, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), cette dotation devrait être impactée par la réforme du mode de calcul du potentiel financier, conséquence de la suppression de la taxe d'habitation.

C'est pourquoi, dans l'attente de sa notification et par prudence, la DNP est estimée à 42 486 €. Ce montant correspond à 50 % de la part principale perçue l'année précédente (84 972 €).

Quant à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Ville de Sucy-en-Brie n'est plus éligible depuis 2017 et a bénéficié du dispositif de sortie sur trois exercices (de 2017 à 2019). Rappelons, que son montant initial était de 265 K€.

Enfin, nous pouvons rappeler la faiblesse de notre DGF Globale (Dotation forfaitaire, DSU et DNP).

Ainsi, notre ratio « DGF par habitant » s'établissait en 2021 à 91 € pour Sucy-en-Brie contre 201 € pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit moins 110 € pour Sucy par rapport à la moyenne.

Le ratio DGF par habitant est de 82 € au budget primitif 2023 (BP 2022 : 88 €).

⇒ Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (Part Fonctionnement)

L'article 34 de la Loi de Finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article 80 de la Loi de Finances pour 2020 a étendu le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux, payées à compter du 1^{er} janvier 2020 par les bénéficiaires du FCTVA. L'impact de cette mesure a donc commencé à produire ses effets depuis l'exercice 2022.

Son montant est estimé à 55 000 € au budget 2023 au titre des dépenses effectuées en N-2.

⇒ Les compensations fiscales

Après avoir longtemps été utilisées comme variables d'ajustement (à l'exclusion notamment des compensations relatives aux allègements de taxe d'habitation), leur montant était figé depuis 2017.

Depuis 2021, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH), les compensations de TH sur les résidences principales sont intégrées au produit fiscal (au chapitre 73), par le biais du coefficient correcteur.

En parallèle, la réduction de moitié des bases de taxe foncière des établissements industriels, fait quant à elle, l'objet d'une compensation fiscale au chapitre 74.

Enfin, la suppression de la taxe d'habitation entraînant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vers la Commune, s'est accompagnée du transfert des compensations de TFPB départementales correspondantes.

Le montant total des compensations de TFPB et TFPNB (foncier non bâti) pour 2023 notifié à la Ville est de 1 290 813 €.

⇒ Les subventions et participations

La prévision 2023 comprend notamment des subventions versées par la CAF, par le Conseil Départemental pour les secteurs petite enfance, jeunesse, enfance et les élections etc. pour un montant global de 1 550 168 € et enregistre une évolution de 12,23% par rapport à 2022 (BP 2022 : 1 381 278 €).

I - A - 4 - Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

Ces produits sont estimés en 2023 à **1 152 485,13 €**, et affichent une augmentation de 189,75% par rapport à 2022 (BP2022 : 397 752,16 €).

Cette augmentation s'explique uniquement par le transfert du chapitre 77 (745 K€ en 2022) vers le chapitre 75 en raison de l'adoption du référentiel M57, lequel supprime la notion de recettes exceptionnelles, comme évoqué en introduction.

Ce chapitre comprend notamment le produit des immeubles et le produit des locations de salles, les redevances des concessionnaires du marché d'approvisionnement et des parkings de stationnement, ainsi que les remboursements par GPSEA des charges payées par la Ville relatives aux transferts de compétences (piscine, aménagement et voirie), dont le montant est estimé à 685 000 €, et des remboursement divers (assurances...).

I - A - 5 - Chapitre 013 « atténuations de charges »

Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations (maladies, accidents ...) et des charges de personnel. Les recettes de ce chapitre sont difficiles à anticiper. Au vu des éléments connus à ce jour, l'estimation s'établit à 205 000 € pour 2023 (BP 2022 : 200 000 €).

I - A - 6 - Chapitre 77 « produits spécifiques »

Ce chapitre ne comporte aucune prévision budgétaire puisque la M57 a supprimé la notion de produits exceptionnels. Ce chapitre enregistrera uniquement des produits de cessions d'immobilisations, et ne fera l'objet que d'une réalisation le cas échéant. Les prévisions budgétaires correspondantes étant inscrites en recettes d'investissement au chapitre 024.

I - A - 7 - Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Le montant des prévisions 2023 est de 748 310 € (BP 2022 : 686 310 €)

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire.

Il est prévu 722 000 € pour les travaux d'investissement en régie. Ceux-ci témoignent d'un grand concours des agents communaux à la réalisation d'opérations ayant le caractère d'investissement.

Ce chapitre comptabilise également l'amortissement de la subvention versée par le Conseil Régional dans le cadre de l'extension du réseau de géothermie : 26 310 €.

Ces montants sont également inscrits en dépenses d'investissement.

Le total des recettes prévues en 2023 est donc de 54 432 000 € contre 51 130 000 € en 2022, soit une hausse de +6,46%.

Quant aux recettes réelles, elles sont évaluées à 51 240 884,13 € contre 48 031 252,46 € en 2022, soit une augmentation de + 6,68%.

I – B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses de cette année s'élève à **54 432 000 €** soit une hausse de +6,46% par rapport au budget primitif 2022 (51 130 000 €).

Les dépenses réelles (hors TIER - Travaux d'Investissement en Régie) augmentent, quant à elles, de +8,47%.

La décomposition par chapitre est la suivante :

chap.	Libellé	2022	2023	variation 2023/2022
011	Charges à caractère général	11 495 742,77 €	13 581 701,49 €	18,15%
011	Charges à caractère général HORS TIER	10 835 742,77 €	12 859 701,49 €	18,68%
011	TIER Travaux d'Investissement en Régie	660 000,00 €	722 000,00 €	9,39%
012	Charges de personnel	19 865 000,00 €	20 500 000,00 €	3,20%
014	Atténuation de produits	340 000,00 €	295 000,00 €	-13,24%
65	Charges de gestion courante	12 176 265,00 €	12 971 239,00 €	6,53%
Total des dépenses de gestion courante		43 877 007,77 €	47 347 940,49 €	7,91%
66	Charges financières	838 292,23 €	1 188 959,51 €	41,83%
67	Charges spécifiques	45 700,00 €	15 100,00 €	-66,96%
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles		44 761 000,00 €	48 552 000,00 €	8,47%
023	Virement à la section d'investissement	5 200 000,00 €	4 550 000,00 €	-12,50%
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 169 000,00 €	1 330 000,00 €	13,77%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		51 130 000,00 €	54 432 000,00 €	6,46%

Le ratio « dépenses réelles de fonctionnement - retraitées et hors travaux d'investissement en régie - par habitant » s'établissait en 2021 à 1 263 € pour Sucy-en-Brie contre 1 232 € pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit +31 € pour Sucy par rapport à la moyenne. (Source DGCL : compte de gestion et CA 2021).

Ce ratio est évalué à 1 455 € au budget primitif 2023 (BP 2022 : 1 327 €), soit +9,66%.

I - B - 1 – Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Les dépenses **totales** du chapitre 011 sont évaluées à **13 581 701,49 €** (11 495 742,77 € au BP 2022), soit une hausse de +18,15% par rapport au BP 2022.

Elles comprennent les travaux d'investissement en régie qui sont évalués en 2023 à 722 000 €.

Hors travaux d'investissement en régie, ce chapitre est évalué à **12 859 701,49 €** (10 835 742,77 € en 2022) soit une variation de +18,68%.

Les principaux postes de dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » sont les suivants :

	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>
. Article 60 - Achats & variations de stock hors TIER	4 154 649,77 €	5 553 253,49 €
. Article 605- Travaux d'Investissement en Régie	660 000,00 €	722 000,00 €
. Article 61 - Services extérieurs	2 739 620,00 €	3 033 955,00 €
. Article 62 - Autres services extérieurs	3 747 973,00 €	4 045 193,00 €
. Article 63 - Impôts & taxes	193 500,00 €	227 300,00 €

Les principales variations du chapitre 011, sont les suivantes :

⇒ **A l'article 60 « Achats & variation de stock » : + 1,399 M€
(Hors travaux d'investissement en régie)**

La principale variation de ce compte, concerne le poste énergie et notamment le gaz et l'électricité.

Rappelons, qu'entre 2021 et 2022, nous avons enregistré, une très forte hausse des prix sur nos dépenses d'énergie de +51,31%, soit +862 K€. A titre d'exemple, entre 2021 et 2022, les dépenses de gaz ont progressé de 176,20%, soit +475 K€, les dépenses d'électricité des bâtiments + 28,81%, soit +162 K€.

Au titre de 2023, nos prévisions s'établissent +630 K€ par rapport aux réalisations 2022 en tenant compte de la baisse des consommations.

Malgré la mise en place par l'Etat de « l'amortisseur électricité », à compter du 1^{er} janvier 2023, la réduction opérée en janvier 2023 sur notre première facture d'électricité des bâtiments (>à 36 KW) d'un montant de 124 K€ représente -15,2% (-18 875 €).

En parallèle, la baisse des consommations entre janvier et février 2023 est de -23%.

En outre, le poste alimentation (+195 K€) est également impacté par la hausse de l'inflation mais doit, aussi, prendre en compte la progression du nombre de repas servis par la cuisine centrale.

⇒ **A l'article 61 « Services extérieurs » : + 295 K€**

La variation de cet article s'explique par les loyers et charges des locaux pris à bail par la Ville dans le cadre de la redynamisation du Centre-Ville, mais également par l'évolution de l'ensemble des contrats d'entretien et de maintenance.

En outre, une enveloppe de 95 K€ a été inscrite pour la mise en place de la 2^{ème} phase de la cybersécurité, dans le cadre du projet subventionné par France Relance à hauteur de 50 K€ au titre de 2023. Pour rappel, en 2022, la 1^{ère} phase a été subventionnée à hauteur de 40 K€.

⇒ **A l'article 62 « Autres services extérieurs » : + 297 K€**

Les principales variations pour 2023 s'expliquent essentiellement par l'augmentation du marché IFAC (gestion des structures et activités périscolaires) (+ 109 K€), correspondant d'une part, à l'évolution salariales liée à l'augmentation du point d'indice des animateurs, et d'autre part, à l'ouverture du centre de loisirs à l'école Montaleau.

Egalement, le poste « honoraires » évolue de +85 K€, principalement en prévision des missions d'architectes, de conseils, d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour notre future DSP Géothermie et pour le renouvellement de notre marché à performance énergétique.

⇒ **A l'article 63 « Impôts, taxes et versements assimilés » : + 34 K€**

Cet article enregistre les différentes taxes et impôts (taxe foncière, droits de timbres, taxe sur les bureaux etc.). Son évolution est essentiellement due à l'augmentation des valeurs locatives de +7,1%, qui impacte les taxes foncières des locaux dont la Ville est propriétaire.

I - B - 2 – Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

Le budget du personnel est estimé en 2023 à **20 500 000 €** soit une évolution de +2,87%, par rapport à la réalisation 2022.

Les prévisions 2023 prennent en compte les éléments suivants :

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 1,5% comprenant les avancements d'échelons de grades et promotions internes,
- L'effet report de la masse salariale suite à l'augmentation du point d'indice (3,5% au 1^{er} juillet 2022) en année pleine,
- Une nouvelle hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC au 1^{er} janvier 2023 des agents de catégorie C (agent au 1^{er} échelon – indice 340) (intégré dans le reclassement des catégories C),
- La GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat),
- L'assurance risque statutaire,
- L'extension d'assurance risque statutaire à la garantie décès à compter du 1/03/2023,
- La validation de services des agents et rétroactivité IRCANTEC,
- Le versement d'un capital décès,
- La revalorisation de l'IFSE (régime indemnitaire) des agents,
- La participation de la Ville à la Garantie Maintien de salaire,
- Depuis le 1er juillet 2019, poursuite de la revalorisation de la participation mutuelle pour les agents de plus de 55 ans, de 24 à 34 € pour les agents et leurs ayants droits,
- Poursuite du développement de l'apprentissage,
- Poursuite de l'accueil de stagiaires notamment de longue durée,
- Poursuite des chantiers « coup de pouce »,
- Poursuite des « jobs d'été ».

En parallèle, la Ville poursuit son effort de rationalisation des services et optimisation des ressources internes : une réflexion systématique est menée quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités).

I - B - 3 – Chapitre 014 « atténuations de produits »

Les dépenses du chapitre 014 sont évaluées en 2023 à **295 000 €** et diminuent de -13,24% par rapport à 2022 (340 K€).

Précisons que ce chapitre enregistre, le Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), lequel est estimé pour 2023 à 140 K€.

En outre, une prévision de 155 K€ est inscrite au BP 2023, pour le paiement des pénalités au titre de l'article 55 de la Loi SRU. En effet, la Ville n'étant plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2017, elle est redevenue contributrice depuis 2018.

Pour mémoire, la Ville était sortie de ce dispositif depuis 2012 car elle avait atteint le taux de 20% de logements sociaux sur son parc locatif. En 2013, ce taux est passé de 20 à 25%.

I - B - 4 – Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Ce chapitre s'élève en 2023 à **12 971 239 €**, soit une augmentation de +6,53% par rapport au budget primitif 2022 (12 176 265 €).

Cette progression résulte essentiellement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), qui enregistre une augmentation de +5,85% pour 2023, soit +535 K€.

Comme évoqué au chapitre I-A « recettes de fonctionnement » du présent rapport, le FCCT comprend :

- La part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par l'ancienne CAHVM, et qui est désormais perçue par la commune, **puis reversée** à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour un montant de 5,618 M€ en 2023,
- La Dotation de Compensation de la Part Salaires initialement versée à la CAHVM, perçue depuis 2016 par la Ville et qui doit également être reversée à l'EPT GPSEA. Cette dotation est figée depuis 2016 à 2,453 M€,
- Un montant de 55 718 €, correspondant au plancher de 25% qui est appliqué sur la part fiscale pour les reversements à GPSEA.

Ces contributions 2023 sont donc inscrites en dépenses au compte 65541 pour un montant total de 8,127 M€ (*pour mémoire 7,707 M€ en 2022*). La recette est intégrée au sein du chapitre 73, en recettes de fonctionnement.

Le compte 65541 « Contribution au Fonds de compensation des charges territoriales » comprend également les charges de la Ville au titre des compétences transférées au GPSEA (1,565 M€).

En outre, la cotisation à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) augmente de 7,32% (+45 K€).

Ce chapitre comptabilise également la subvention d'équilibre versée au CCAS, dont le montant s'élève pour 2023 à 740 000 € (*BP 2022 : 730 000 €*) et la participation de la Ville aux classes de découvertes auprès de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), pour un montant de 153 900 €.

Enfin, compte tenu de la suppression de la notion de charges exceptionnelles après l'adoption du référentiel M57, ce chapitre intègre les prévisions budgétaires inscrites précédemment au chapitre 67.

I - B - 5 – Chapitre 66 « charges financières »

Le chapitre 66 s'élève globalement en 2023 à **1 188 959,51 €** (contre 838 292,23 € au BP 2022), soit +41,83%, il comprend :

- . Les intérêts de la dette : 1 070 000 € (BP 2022 : 840 000 €)
- . Les intérêts de la ligne de trésorerie et autres charges financières : 25 000 €

Les intérêts courus non échus :

- . Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'année N : 379 624,24 € (*BP2022 : 280 390,63 €*)
 - . Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'année N-1 : -285 664,73 € (*BP2022 : -313 098,40 €*)
- | | | |
|-------|-------------|---------------|
| Solde | 93 959,51 € | - 32 707,77 € |
|-------|-------------|---------------|

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, après une baisse continue du remboursement des intérêts de la dette chaque année depuis 2009 (-1,324 M€ de 2009 à 2022) consécutive à notre désendettement (-17,5 M€ de 2009 à 2022), nous devrions subir en 2023, l'effet de l'inflation des taux. Aussi, les prévisions 2023 intègrent une marge de sécurité assez large en raison de la hausse des taux d'intérêt.

I - B - 6 – Chapitre 67 « charges spécifiques »

Ce chapitre est évalué globalement en 2023 à **15 100 €** (BP 2022 : 45 700 €)

Compte tenu de l'adoption du référentiel M57, et de la suppression de la notion de charges exceptionnelles, ce chapitre enregistre désormais uniquement une enveloppe prévisionnelle de dépenses pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

I - B - 7 – Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

(Opérations d'ordre)

Il s'agit de l'inscription de la dotation aux amortissements pour un montant en 2023 de 1,330 M€.

(BP 2022 : 1,169 M€). Cette somme figure également en recettes d'ordre **d'investissement**.

I - B - 8 – Chapitre 023 « virement à la section d'investissement »

(Opérations d'ordre)

Ce montant couvre le besoin d'autofinancement de la section d'investissement 2023 pour 4 550 000 €.

(BP 2022 : 5 200 000 €).

Le montant des dépenses de fonctionnement 2023 s'établit à 54 432 000 € (BP 2022 : 51 130 000 €), soit une hausse de +6,46%.

Quant aux dépenses réelles (hors Travaux d'Investissement en Régie), elles sont évaluées à 47 830 000 € contre 44 101 000 € en 2022, soit une hausse de +8,46%.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 EST AINSI EQUILIBREE EN DEPENSES ET EN RECETTES À HAUTEUR DE 54 432 000 €.

Cet équilibre se réalise sans qu'il soit besoin de procéder à une augmentation des taux d'imposition.

II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

II – A – RECETTES D’INVESTISSEMENT

Elles concernent les chapitres suivants :

Chap	Libellé	RAR 2022	Propositions 2023	Total 2023	<i>pour mémoire Total 2022</i>
10	Dotations, fonds divers		1 550 000,00 €	1 550 000,00 €	1 377 600,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 369 987,44 €	4 369 987,44 €	3 650 171,34 €
13	Subventions	572 806,35 €	3 286 304,21 €	3 859 110,56 €	3 248 828,66 €
16	Emprunts	535 000,00 €	2 895 000,00 €	3 430 000,00 €	3 315 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		5 100,00 €	5 100,00 €	5 800,00 €
024	Produit des cessions		10 355 802,00 €	10 355 802,00 €	1 504 200,00 €
	<i>dont AP/CP FOSSE ROUGE</i>		9 350 000,00 €	9 350 000,00 €	1 200 000,00 €
	RECETTES REELLES	1 107 806,35 €	22 462 193,65 €	23 570 000,00 €	13 101 600,00 €
040	Opérations de transfert entre sections		1 330 000,00 €	1 330 000,00 €	1 169 000,00 €
041	Opérations de transfert à l'intérieur de la section		9 395 000,00 €	9 395 000,00 €	70 400,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		4 550 000,00 €	4 550 000,00 €	5 200 000,00 €
	<i>Sous-total recettes d'ordre et virement</i>		15 275 000,00 €	15 275 000,00 €	6 439 400,00 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 107 806,35 €	37 737 193,65 €	38 845 000,00 €	19 541 000,00 €

Globalement, y compris les recettes d'ordre et le virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement ont une variation 2023/2022 de +98,79%. Les recettes intègrent également le produit des cessions de l'Autorisation de programme relative à la construction de l'école de la Fosse Rouge qui a été votée le 11 Avril 2022.

Détail des opérations réelles 2023 :

▪ **Le chapitre 10 « dotations » est évalué à 1 550 000 €. Il comprend les recettes suivantes :**

(Pour mémoire BP2022 : 1 377 600 €)

- . Le Fonds de Compensation de TVA 800 000 €
- . La taxe d'aménagement 750 000 €

▪ **Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 4 369 987,44 €**

(BP2022 : 3 650 171,34 €).

Celui-ci fait l'objet d'une délibération présentée lors de ce Conseil Municipal dans le cadre de l'affectation des résultats.

Son montant correspond au besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2022 couvert par le résultat de la section de fonctionnement.

▪ **Le chapitre 13 « subventions » est estimé à 3 286 304,21 € + 572 806,35 € de restes à recouvrer soit 3 859 110,56 €. Il comprend les recettes suivantes :**

(Pour mémoire BP 2022 : 1 906 053,11 € + 1 342 775,55 € de RAR soit un total de 3 248 828,66 €)

- . Participation pour voies et réseaux 36 400,00 €
- . Subv. DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 210 000,00 €
- . Subv. Fonds vert (Rénovation énergétique logements communaux) 75 000,00 €
- . Subv. Ministère de l'Education Nationale (VPI dans les écoles) 73 500,00 €
- . Subv. CNC (Projecteur laser et chaîne son au cinéma) 87 750,00 €
- . Subv. Agence Nationale du Sport (ANS) (City stade) 33 300,00 €
- . Subv. Préfecture (Equipement PM et vidéoprotection) 26 500,00 €
- . Subv. DSIL (Restauration menuiseries du Château) 221 979,00 €
- . Subv. DRAC (Restauration menuiseries du Château) 267 623,00 €
- . Subv. Fonds de mobilité (piste cyclable Ch. de Gaulle) 34 360,00 €
- . Subv. DSIL (piste cyclable Ch. de Gaulle) 72 757,00 €
- . Subv. DSIL (travaux éclairage public-marché performance énergétique) 183 642,00 €

. Subv. Métropole du Grand Paris (Centres-Villes vivants)	266 600,00 €
. Subv. Régionale (piste cyclable Ch. de Gaulle)	6 416,00 €
. Subv. Régionale (Equipement PM & Vidéoprotection)	50 174,00 €
. Subv. Régionale (C.A.R. – salle polyvalente des Bruyères)	425 000,00 €
. Subv. Régionale (C.A.R. – Groupe Scolaire Fosse Rouge)	650 000,00 €
. Subv. Régionale (street workout au Morbras)	33 300,00 €
. Subv. Régionale (Maison médicale)	210 000,00 €
. Subv. Régionale (cours de tennis)	17 143,00 €
. Subv. Départementale (piste cyclable Ch. de Gaulle)	27 197,00 €
. Subv. Départementale (salle polyvalente Bruyères)	180 000,00 €
. Subv. Orange et Enedis (Enfouissement réseaux rue et route de Marolles)	17 000,00 €
. Subv. CAF (Equipement structures petite enfance)	4 165,00 €
. Subv. CAF (Equipement ALSH)	6 667,00 €
. Subv. CAF (Equipement Centre Social)	1 360,00 €
. Produit des amendes de police	68 471,21 €
<i>Sous total</i>	3 286 304,21 €
<i>Reprise des restes à recouvrer</i>	572 806,35 €
TOTAL	3 859 110,56 €

▪ **Le chapitre 27 « autres immobilisations financières »**

(BP 2022 : 5 800 €)

Ce chapitre est évalué en 2023 à **5 100 €**.

Il concerne le remboursement par l'EPT GPSEA d'un emprunt (part capital) souscrit par la Ville pour la réalisation des investissements transférés en 2013, à savoir la rue du Chemin Vert.

▪ **Le chapitre 024 « produits des cessions »**

Ce chapitre est évalué pour 2023 à **10 355 802 €**. Il prévoit la cession de la Fermette Halévy (350 K€), le versement d'une partie des cessions foncières prévues pour le projet de construction de l'Ecole Fosse Rouge (9,350 M€), la cession du terrain et du bâtiment de l'école des Noyers dans le cadre du projet d'installation d'une crèche départementale (580 K€) et de deux terrains sur le sentier du Vieux Val et place Sainte-Bernadette (75 K€).

▪ **Les opérations d'ordre de transfert de section à section (chapitre 040) 1 330 000 €**

(BP 2022 : 1 169 000 €)

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations, de la subvention versée à BATIGERE et l'amortissement de la subvention reversée à Elyo pour la géothermie.

Ces montants sont également prévus en dépenses de fonctionnement.

▪ **Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section (chapitre 041) 9 395 000 €**

Le chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement » correspond à la régularisation des dépenses versées en 2022 et 2023 dans le cadre de la construction du groupe scolaire Fosse Rouge (9,340 M€). En effet, le compte budgétaire 238 sur lequel sont comptabilisées les dépenses doit faire l'objet d'une régularisation d'écriture en fin d'année.

Egalement sur ce chapitre sont prévues la réintégration des frais d'études et d'insertion, et la régularisation d'avances forfaitaires versées.

Ces montants sont également prévus en dépenses d'investissement.

▪ **Le chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement 2023 4 550 000 €**

(BP 2022 : 5 200 000 €)

Ce montant est également prévu en dépenses de fonctionnement.

Les recettes 2023 hors emprunts sont estimées à 35 415 000 € (BP 2022 : 16 226 000 €).

I I – B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2023 par chapitre sont les suivantes :

Chap	Libellé	RAR 2022	Propositions 2023	Total 2023	pour mémoire Total 2022
10	Dotations, fonds divers			0,00 €	1 000,00 €
16	Emprunts & dettes assimilées		3 430 000,00 €	3 430 000,00 €	3 315 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	529 025,79 €	1 783 800,00 €	2 312 825,79 €	752 654,93 €
204	Subventions d'équipement		355 763,00 €	355 763,00 €	350 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 776 314,38 €	8 238 333,21 €	10 014 647,59 €	10 357 691,81 €
23	Travaux en cours		9 380 000,00 €	9 380 000,00 €	1 120 998,51 €
27	Autres immob. Financières	7 238,57 €	36 000,00 €	43 238,57 €	15 000,00 €
DEPENSES REELLES		2 312 578,74 €	23 223 896,21 €	25 536 474,95 €	15 912 345,25 €
041	Opérations à l'intérieur de la section		9 395 000,00 €	9 395 000,00 €	70 400,00 €
040	Opérations de transfert entre sections		748 310,00 €	748 310,00 €	686 310,00 €
001	Résultat reporté		3 165 215,05 €	3 165 215,05 €	2 871 944,75 €
	<i>Sous-total dépenses d'ordre et résultat reporté</i>	<i>0,00 €</i>	<i>13 308 525,05 €</i>	<i>13 308 525,05 €</i>	<i>3 628 654,75 €</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 312 578,74 €	36 532 421,26 €	38 845 000,00 €	19 541 000,00 €

Globalement, y compris les dépenses d'ordre et le résultat reporté, les dépenses d'investissement ont une variation 2023/2022 de +98,79 %.

Nous pouvons décrire les **propositions d'investissement 2023** (hors Restes à Réaliser) comme suit :

▲ **Les dépenses obligatoires (chapitre 16) :** **3 430 000 €**
(BP 2022 : 3 315 000 €)

. Remboursement du capital des emprunts **3 430 000 €**

Cette variation s'explique par une inversion du poids intérêts/amortissement sur les emprunts les plus anciens.

▲ **Les subventions d'équipement versées (chapitre 204) :** **355 763 €**
Participation au réaménagement du marché d'approvisionnement (340 K€) et versement d'une participation de la Ville aux travaux de la placette du Clos de Pacy (15 k€)

▲ **Les autres immobilisations financières (chapitre 27) :** **36 000 €**
(BP 2022 : 15 000 €). Ce chapitre enregistre une provision pour le versement de cautions.

▲ **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :** **748 310 €**
(BP 2022 : 686 310 €)

Il s'agit d'opérations d'ordre également inscrites en recettes de fonctionnement. Elles concernent l'amortissement à hauteur de 26 310 € de la subvention versée par le Conseil Régional pour l'extension du réseau de géothermie.

Quant aux travaux d'investissement en régie d'un montant de 722 000 € (BP 2022 : 660 000 €) qui figurent comptablement au chapitre 040, nous les avons intégrés aux dépenses d'équipement ci-après. **Ces montants sont également prévus en recettes de fonctionnement.**

▲ **Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section (chapitre 041) :** **9 395 000 €**

Le chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement » correspond à la régularisation des dépenses versées en 2022 et 2023 dans le cadre de la construction du groupe scolaire Fosse Rouge (9,340 M€), ainsi qu'à la réintégration des frais d'études et d'insertion, et la régularisation d'avances forfaitaires versées.

Ces montants sont également prévus en recettes d'investissement.

▲ Le résultat reporté (ligne 001) :

(BP 2022 : 2 871 944,75 €)

▲ Les dépenses d'équipement 2023 (hors Restes à Réaliser) qui s'élèvent à 20 124 133,21 €

(BP 2022 : 10 290 343,11 €)

Ces dépenses figurent aux chapitres 20, 21, 23 et 040 pour les TIER (Travaux d'Investissement En Régie), dont l'autorisation de programme relative à la construction de l'école de la Fosse Rouge.

Nous les avons classées, comme chaque année, par catégorie de la manière suivante :

- Acquisitions de matériel ;
- Entretien du patrimoine ;
- Opérations nouvelles ;
- Autorisation de programme.

▷ Les acquisitions de matériel & mobilier : **1 239 023,21 €**

(BP 2022 : 967 K€)

Dans cette rubrique, nous retrouvons les acquisitions de véhicules, de bureautique, de mobilier et de matériel nécessaires au fonctionnement des services.

Le programme 2023 comporte notamment les acquisitions pour les secteurs suivants :

Administration générale & services bâtiments <i>(Dont 105 K€ équipements VPI écoles, 204 K€ matériel informatique, 129 K€ parc automobile, & 64 K€ logiciels & licences)</i>	536 499,21 €
Sécurité	6 700,00 €
Voirie	13 000,00 €
Eclairage public	5 000,00 €
Espaces verts et cadre de vie	19 000,00 €
Education	100 000,00 €
Restauration scolaire	78 000,00 €
Sports	138 710,00 €
Culture	322 798,00 €
Politique de la Ville	3 716,00 €
Petite enfance	14 800,00 €
Vie associative et culturelle	800,00 €

▷ L'entretien du patrimoine : **3 028 010,00 €**

(BP 2022 : 3,611 M€)

Le programme 2023 comporte les travaux suivants :

- Administration générale et services publics **1 046 000,00 €**

Ce crédit est prévu pour :

. L'enveloppe annuelle des travaux divers sur l'ensemble des bâtiments communaux : 666 000 €
 . Divers travaux sur les chaufferies (170 000 €), l'équipement d'extincteurs (10 000 €), les organigrammes clefs POLLUX (10 000 €), des travaux de couverture (30 000 €), des travaux de menuiseries extérieures (30 000 €), et des travaux de mise en conformité des bâtiments et de leurs abords dans le cadre de l'Ad'AP (130 000 €).

- Voirie, circulation, stationnement et signalétique

Ces dépenses comprennent :

- . L'enveloppe annuelle d'entretien (bail) pour 370 000 €
- . La signalisation horizontale pour 50 000 €
- . Les fournitures de voirie pour 60 000 €
- . Une enveloppe de réfection des trottoirs et chaussées 322 000 €
- . Une enveloppe pour les aménagements de sécurité 30 000 €
- . L'enveloppe annuelle pour la réfection des murs et clôtures 20 000 €

- Education

467 000 €

Sont inscrites les dépenses suivantes :

- . L'enveloppe traditionnelle « catalogue travaux scolaires » d'un montant de 68 000 €
- . Une enveloppe pour les travaux du passage à la fibre dans les maternelles de 13 000 €
- . Une enveloppe pour changement et entretien des rideaux de 10 000 €
- . A l'école des Noyers : Réfection totale de la toiture (travaux + études), pose de store dans la salle APPS, création d'une cloison pour le local rangement et installation de dalles plafond acoustique dans le hall de l'espace bibliothèque (145 700 €)
- . A l'école de la Cité Verte : Modification du système d'alerte PPMS, installation d'un visiophone, création de cloisons entre les toilettes en maternelle, et anti-pince doigts (31 500 €)
- . A l'école du plateau : Pose d'une alarme sur les 4 bâtiments, réhabilitation d'une classe de CE2, création d'un passe-plat et réfection partielle du revêtement de la cour + marquages (54 700 €)
- . A l'école JJ Rousseau : Installation d'une alarme et ravalement du bungalow (16 600 €)
- . A l'école du Centre : Travaux de plomberie et étanchéité et pose d'une alarme (12 400 €)
- . A l'école des Bruyères : Pose d'alarmes, recherche de fuites, remise en état du préau central, nettoyage des façades, réhabilitation des WC, isolation de la porte d'entrée de la classe ULIS et réhabilitation des vestiaires du personnel (66 400 €)
- . A l'école de la Fosse Rouge : Remplacement des rideaux dans 4 classes (5 500 €)
- . A la maternelle de la Fontaine de Villiers : Travaux de peinture, remplacement de cloisons dans les toilettes, réfection des sanitaires adultes et suppression d'un local poubelle (9 500 €)
- . A la maternelle de la Procession : Pose d'une alarme, et installation de rideaux dans la classe 5 (8 000 €)
- . A la maternelle Montaleau : Mise en peinture des salles de classe et changement du sol de la salle de motricité (19 200 €)
- . Au centre de Loisirs du Parc : Remplacement de radiateurs (6 500 €)

- Sports

285 200 €

Les dépenses sont principalement les suivantes :

- . Enveloppe annuelle d'entretien des bâtiments sportifs d'un montant de 56 700 €
- . Gymnase du Fort : 85 000 € pour le changement de sol de la salle de tennis de table et d'escrime, changement des menuiseries horizontales du couloir et passage en LED de l'ensemble du gymnase
- . Dojo/Beauvilliers : 32 500 € pour la création d'une arrivée d'eau tuyau d'arrosage, changement de la porte d'entrée et d'une porte extérieure et installation d'un système de désenfumage
- . Gymnase Montaleau : 13 000 € pour le passage en LED de la grande salle
- . Gymnase du Piple : 13 500 € pour le changement de l'aération de la salle de musculation, et la réfection des douches
- . Gymnase du Plateau : 16 500 € pour le changement des solins, et la création d'un local vélo extérieur
- . Parc de Sucy : 28 000 € pour le changement des bornes foraines au terrain de foot annexe, le rajout d'une bande piéton sur le terrain synthétique et une enveloppe d'entretien de la piste d'athlétisme.

- Culture

66 910 €

Les dépenses concernent notamment des travaux :

- . Au Château de Sucy : 56 510 € pour l'entretien du Château, l'optimisation du chauffage, l'étanchéité de la couverture et nettoyage du portail, la réfection des joints entre les pavés du sous-sol, la pose d'un kit de téléalarme dans l'ascenseur et l'installation de filins métalliques anti pigeons
- . A l'Espace Jean-Marie Poirier : 2 900 € pour la pose d'une cellule de sécurité toute hauteur dans l'ascenseur

- Politique de la Ville

6 000 €

- . A la Maison des Jeunes et des Parents : 1 000 € pour la création d'une ouverture dans la cloison du bureau d'accueil
- . Au Centre Social : 2 500 € pour le passage en LED des bureaux
- . Anim'actions Procession : 2 500 € pour la mise en peinture des locaux, le changement des sanitaires et de l'évier

- Petite enfance

4 900 €

- . A la mini-crèche de la Fontaine de Villiers : 4 200 € pour l'installation d'une alarme PPMS supplémentaire et l'élargissement de la bande de sol souple autour du jardin des enfants
- . A la crèche du Centre : 700 € pour l'installation d'une alarme PPMS supplémentaire

- Social

30 000 €

Les dépenses concernent les équipements suivants :

- . Enveloppe annuelle pour l'entretien des bâtiments du secteur social

- Logements

270 000 €

- Il s'agit d'une enveloppe pour la rénovation énergétique des logements communaux (180 000 €) et d'une enveloppe annuelle pour des travaux de sécurité et de réhabilitation des logements communaux (90 000 €).

▷ Les opérations nouvelles :

6 533 850 €

(BP 2022 : 5,712 M€)

Le programme envisagé en 2023 concerne les opérations suivantes :

- Administration générale et services publics

365 000 €

Cette section comporte :

- . Des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant notamment le marché de travaux de chauffage, la délégation de service public du réseau de chauffage urbain (géothermie) ainsi que l'aménagement du cimetière
- . Les travaux d'aménagement et de végétalisation du cimetière et la fourniture et pose de 20 cases columbarium
- . Les frais annuels d'insertion relatifs aux annonces des marchés publics

- Sécurité

282 700 €

- . Pour l'installation de caméras pour la vidéo protection, et le raccordement de deux caméras actuelles, au CSU.

- Voirie, circulation, stationnement et signalétique** **310 000 €**
Sont inscrites les dépenses suivantes :
- . AMO éclairage public et voirie, diagnostics amiante de diverses voies, études de circulation et relevés topographiques, géo détection, marquages et piquetages des réseaux, missions de conseil et études paysagères et coordination de sécurité des chantiers (200 000 €)
 - . Liaisons douces (20 000 €)
 - . Création de bornes et renforcement des bouches incendie (50 000 €)
 - . Enveloppe pour des travaux de coordination avec le Conseil Départemental 94 et GPSEA (40 000 €)
- Eclairage public et signalisation tricolore** **391 000 €**
- . Rénovation du parc dans le cadre du marché à performance énergétique (230 000 €)
 - . Enveloppe annuelle pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore (40 000 €)
 - . Modernisation de l'éclairage au Parc des Sports (20 000 €), avenue de la Gare, boulevards Serpentine, Bietigheim, Fontinette et Camberley (101 000 €)
- Requalification de voirie** **956 150 €**
- . Bourg Ancien : Travaux d'effacement des réseaux (phase 2), et enveloppe annuelle de reprise de pavés (45 000 €)
 - . MOE et travaux d'aménagement (1^{ère} phase) allée de la Pépinière et Bld de Verdun (265 600 €),
 - . MOE rue de Brévannes (entre la rue des Ecoles et la rue de Vesvres) (46 250 €), + travaux d'enfouissement et d'éclairage public (90 800 €)
 - . Avenue Charles de Gaulle : MOE et travaux (1^{ère} phase), aménagement piste cyclable (481 500 €)
 - . Aménagement plantations et accessoires route de Lésigny (27 000 €)
- Espaces verts et cadre de vie** **250 000 €**
- . Une enveloppe de crédits pour les aménagements en lien avec les travaux de voirie et créations paysagères (215 000 €)
 - . Aménagement paysager du lac du Grand Val (phase 3) (35 000 €)
- Sports** **617 100 €**
- . Au Parc de Sucy :
 - Projet rénovation des vestiaires du personnel (60 000 €)
 - Réaménagement club house de foot – 1^{ère} phase (130 000 €)
 - Chantier éducatif – abri extérieur local tribunes (22 600 €)
 - Travaux peinture anti-soleil et réfection baies vitrées des courts de tennis A et B (15 000 €)
 - Réparation du court 5 (15 000 €)
 - Réfection de l'éclairage des courts de tennis 3, 4 et 5 (25 000 €)
 - Changement de la résine des courts de tennis 8 et 9 (70 000 €)
 - . Au Parc du Morbras :
 - Création d'un city stade + terrassement (195 000 €)
 - Création d'un street workout (60 000 €)
 - . Création d'un système d'aération au chalet des boulistes (1 500 €)
 - . Etude pour transformation d'un logement à la piscine pour en faire un club house (10 000 €)
 - . Virage en béton terrain de BMX (13 000 €)
- Culture** **986 400 €**
- . Centre Culturel :
 - Isolation thermique extérieure façade Est à la Ferme du Grand Val (200 000 €)
 - Mise en place d'une signalétique extérieure et remplacement de panneaux (8 100 €)
 - Etude pour la remise en état de la salle Jean Anouilh (10 000 €)

- . Maison Tête de cheval : Etude architecte Muséographie/Scénographie (16 000 €)
- . Château de Sucy : Restauration des menuiseries du Château (749 800 €)
- . Maison Blanche : Plaques signalétiques (2 500 €)

- Politique de la Ville **10 000 €**

Maison des Jeunes et des parents : Etudes pour remplacement des menuiseries

- Urbanisme et action foncière **131 400 €**

- . Acquisition terrain Sente Garciot (26 000 €)
- . Provision pour alignements de voirie (48 700 €)
- . Participation pour voies et réseaux (56 700 €)

- Vie économique **635 000 €**

Dont : Acquisition fonds de commerces « Bistrot du Fort » (312 000 €), « Petite Auberge » (185 000 €) et travaux d'aménagement commerce rue Maurice Berteaux (100 000 €)

- Santé **663 000 €**

. Acquisition bâtiment Cour de la Recette (663 000 €)

- Vie associative et culturelle **936 100 €**

- . Travaux de vitrerie, création de gabarit et mise en place d'un coup de poing pour chauffe à l'Eglise Saint-Martin (11 100 €)
- . MOE, travaux de démolition/reconstruction salle polyvalente des Bruyères (1^{ère} phase) (920 000 €)
- . Mise en place de dalles podotactiles devant l'Eglise Sainte-Bernadette (5 000 €)

▷ **L'autorisation de programme (AP) construction de l'École de la Fosse Rouge : 9 323 250 €**

(BP 2022 : 1,012 M€)

Comprenant les dépenses suivantes :

- Mandat de maîtrise d'ouvrage (173 250 €)
- Avances MOE et travaux (9 150 000 €)

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent donc à 38 845 000 €.

Par rapport aux recettes d'investissement qui sont estimées à 35 415 000 €, le besoin de financement complémentaire s'élève donc à 3 430 000 € qu'il est proposé de couvrir par voie d'emprunts de la manière suivante : emprunt enveloppe nouvelle 2 895 000 € et 535 000 € au titre des restes à réaliser.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

Pièce mise en consultation :

- Projet de délibération